



Assemblée générale

Distr. limitée
3 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 15 de l'ordre du jour

Culture de paix

Azerbaïdjan, Arabie saoudite, Bélarus, Canada, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Liban, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Paraguay, Qatar, République centrafricaine, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam : projet de résolution

2021, Année internationale de la paix et de la confiance

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Charte des Nations Unies et les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier l'engagement pris de régler les différends par des moyens pacifiques et la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans le développement de relations amicales entre les nations,

Considérant que l'adoption d'une approche fondée sur le multilatéralisme et la diplomatie pourrait favoriser les progrès dans les trois grands domaines d'action de l'Organisation, à savoir le développement durable, la paix et la sécurité et les droits de l'homme, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, dans le respect des mandats et de la Charte,

Consciente de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix¹, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Considérant qu'il faut d'urgence promouvoir et renforcer la diplomatie préventive, notamment en favorisant le multilatéralisme et le dialogue politique, et que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel à cet égard,

¹ Résolutions [53/243](#) A et B.



Considérant également que pour vivre en paix et dans la confiance, il faut accepter les différences, être à l'écoute, faire preuve d'estime, de respect et de reconnaissance envers autrui et vivre dans un esprit de paix et d'harmonie,

Sachant que les organisations internationales, régionales et sous-régionales jouent un rôle dans la promotion et la préservation de la paix, chacune dans le respect de son mandat,

Sachant également que la paix c'est non seulement l'absence de conflit, mais qu'elle passe aussi par un processus constructif, dynamique et participatif dans lequel le dialogue est encouragé et les conflits sont réglés dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération,

Soulignant l'importance de la diplomatie préventive, qui est un moyen de soutenir l'action de l'Organisation en faveur du règlement pacifique des conflits, afin de préserver la paix,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe qui énumèrent les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Réaffirmant également la Déclaration du Millénaire² et sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Encourageant les organisations de la société civile du monde entier à poursuivre leurs efforts et à multiplier leurs activités pour la promotion d'une culture de paix, comme envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix,

1. *Proclame* 2021 Année internationale de la paix et de la confiance ;
2. *Souligne* que l'Année internationale de la paix et de la confiance sera un moyen de mobiliser les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix et de la confiance entre les nations, notamment sur la base du dialogue politique, de la compréhension mutuelle et de la coopération, afin de faire régner durablement la paix, la solidarité et l'harmonie ;
3. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'œuvrer à la promotion de la paix et de la confiance entre les nations, car elle est une valeur qui favorise le développement durable, la paix et la sécurité et les droits de l'homme ;
4. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties intéressées, à faciliter comme il convient la célébration de l'Année internationale de la paix et de la confiance et à faire largement connaître les avantages de la paix et de la confiance, y compris en menant des activités d'éducation et de sensibilisation ;
5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations

² Résolution 55/2.

internationales et régionales, ainsi que de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers ;

6. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.
